

**Séance du 2 mai 2024**

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents :	23
Absents :	10
Procurations :	7
Votants :	30

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le deux mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six avril deux mille vingt-quatre par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

**Président** : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

**Présents** : Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Christine LATAPIE, Didier PIERRE, Jean-Louis COSTE, Ludvine CHATELAIN-NOUIOUA, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Dominique BEC, Benjamin GOURDON, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Noëlle TAUZIN (pouvoir à Dominique BEC), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Sabine MIRAL (pouvoir à Raymond BRALEY), Gulistan DINCEL (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Philippe ABINAL (parti à 19H15, pouvoir à Michel SOULIE), Fabienne VERNHES (pouvoir à Christian MAZUC), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL).

**Absents excusés** : Hakim GACEM, Virginie SEXTO, Jean-Luc PAULAT

**Secrétaire de séance** : Dominique BEC

**PACV/84-2024****Collège public d'Onet-le-Château : cession gratuite  
au Département de l'Aveyron**

*Vu les articles L.213-1 et suivants du Code de l'éducation,  
Vu l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,  
Vu la délibération du 24 juin 1996 portant déclassement d'un ancien chemin rural,  
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024,*

ENTENDU que le foncier sur lequel est implanté le collège public d'Onet-le-Château, sis 1 avenue des Glycines, est propriété de la commune.

ENTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'éducation, le Département a la charge des collèges.

ENTENDU qu'il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

ENTENDU que l'article L.213-3 du Code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles la propriété des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peut être remise gratuitement au Département.

ENTENDU que ce transfert est en principe soumis à l'accord des parties ; à la demande du Département, il est toutefois réalisé de droit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires, lorsque celui-ci a antérieurement pris à sa charge des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension sur ces biens.

CONSIDERANT que sur les fondements des dispositions précitées, le Département a sollicité le transfert de propriété du collège public d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT qu'il a missionné le cabinet ABC géomètres-experts aux fins de bornage et de division des parcelles d'assiette du collège (BY n°211 et BY n°212), ce dernier souhaitant notamment laisser la propriété du parking jouxtant l'enceinte de l'établissement, à la Ville.

CONSIDERANT que les documents modificatifs du parcellaire cadastral établis sont en cours de finalisation.

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de céder au Département, à titre gratuit, le terrain d'assiette du collège d'Onet-le-Château constitué de :

- la parcelle cadastrée BY n°212 d'une contenance de 2 367 m<sup>2</sup>,
- la future parcelle identifiée sur l'extrait du plan cadastral annexé par la lettre « e », issue de la parcelle mère cadastrée BY n°211, d'une contenance de 1ha09a77ca,
- l'emprise de l'ancien chemin rural déclassé par délibération du 24 juin 1996 pour être rattaché à la propriété du collège, soit :
  - . la future parcelle identifiée sur l'extrait du plan cadastral annexé par la lettre « a » d'une contenance de 216 m<sup>2</sup>,
  - . la future parcelle identifiée sur l'extrait du plan cadastral annexé par la lettre « b » d'une contenance de 368 m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT que ce transfert de propriété sera enregistré par un acte administratif rédigé par les services du Département et que ce dernier prendra en charge les éventuels frais d'acte.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- décide du transfert de propriété, au Département, des parcelles sus-référencées sur lesquelles est implanté le collège public d'Onet-le-Château,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte en la forme administrative et tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Dominique BEC

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 07 MAI 2024

Et de la publication le : 07 MAI 2024